

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 25 octobre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 19 octobre 2022 Publication de la convocation le : 20 octobre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Eric BOSSER
M. Didier LOAS a donné procuration à Michel COLLOREC
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à M. Didier GUILLON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Véronique MADEC

Date de transmission au contrôle de légalité : 28 OCT. 2022

Date de publication : 28 OCT. 2022

Délibération n° 2022-133 : Motion pour la mise en place d'un bouclier tarifaire

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- la guerre en Ukraine ;
- les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité ;
- le prix du CO2 qui est très élevé ;
- le mode de calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

La commune historique d'Audierne fait partie du groupement de commande organisé par le SDEF depuis le 20 juin 2014 (délibération 089-14), la commune historique d'Esquibien depuis le 13 janvier 2015 (délibération 2015.13.01.6).

Un avenant lié à la fusion des communes a été formalisé le 29 juin 2017 (délibération 060-17).

Le marché actuel se terminant le 31/12/2022, le SDEF a lancé une nouvelle consultation pour la période 2023-2025. Le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité.

Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation, que ce soit pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%. Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour la commune d'Audierne, adhérente au groupement pour l'électricité et pour le gaz, la hausse des coûts est estimée selon les prévisions ci-dessous :

Concernant le gaz :

Nom du membre	Nombre de points de livraison pris en compte dans l'analyse	Consommation (MWh)	Tarif 2022 (€TTC)	Tarif 2023 (€TTC)	Ecart 2022 – 2023 €	Ecart 2022 – 2023 %
COMMUNE DE AUDIERNE	8	718 MWh	46 881 €	217 855 €	170 974 €	365 %

Concernant l'électricité :

Nom du membre	Nbre de points de livraison pris en compte dans l'analyse	Consommation (MWh)	Tarif 2022 (€ TTC)	Tarif 2023 (€ TTC)	Ecart 2022 – 2023 €	Ecart 2022 – 2023 %
COMMUNE DE AUDIERNE	91	708 MWh	131 112 €	422 524 €	291 412 €	222 %

Dans ce contexte subi par l'ensemble des collectivités territoriales, le SDEF, l'AMF (Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Finistère), l'AMR (Association des Maires ruraux du Finistère) et l'Association Intercommunalités de France proposent une motion dénonçant ces augmentations sans précédent et demandant, pour les collectivités concernées, la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui mis en place pour les petites collectivités, certaines entreprises et les particuliers. La motion est jointe en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre et 2 absentions, décide de :
- approuver cette motion, jointe à la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

La Secrétaire de séance,
Véronique MADEC